

Festival de l'Oie Bernache 2018

Concours Photo

Date limite de réception	31 Octobre 2018
Sélection	6 Novembre 2018
Exposition à la médiathèque de Lanton	du 17 au 24 Novembre 2018

Règlement du concours photo

Thème : Ambiances Naturelles du Bassin

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Objet

Le Bassin d'Arcachon est un milieu naturel exceptionnel mais fragile, où la présence humaine impacte toujours plus l'environnement, la faune et la flore.

Heureusement, il y reste encore nombre d'endroits qui dégagent toujours une atmosphère naturelle et poétique de quiétude et de sérénité.

Dans le cadre du 4^{ème} Festival de l'Oie bernache (du 17 au 25 Novembres 2018), la LPO Aquitaine et ses partenaires organisent le concours photo "Ambiances Naturelles du Bassin" ayant pour objet d'illustrer la diversité de ces ambiances où la Nature seule est observable.

Coordonnées :
LPO Délégation Territoriale Aquitaine
433 Chemin de Leysotte
33140 Villenave d'Ornon
www.lpoaquitaine.fr

Responsable :
Victoria BUFFET
victoria.buffet@lpo.fr

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tous les photographes amateurs, y compris les enfants dont la participation est soumise à l'autorisation parentale. Il est fermé aux photographes professionnels et aux membres du Jury. La participation au concours est gratuite.

Le nombre de photos par participant est limité à trois (même nom, même prénom, même adresse postale).

Les photos envoyées doivent être sous forme de fichier au format JPEG, en haute définition, aux rapports d'aspects standards 3:2, 4:3 ou 16:9, pas plus de 10 Mo, sans aucune bordure.

Les fichiers seront nommés de la façon suivante : Nom Prénom - Titre.jpg

Exemple : Dupont Jean-Paul - Banc d'Arguin.jpg

Les photos elles-mêmes doivent rester "anonymes", c'est à dire ne comporter aucune signature, aucune marque ou signe permettant d'en identifier visuellement son auteur.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la LPO ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celles prévues ne sera pas retenue.

Les photographies sélectionnées pour l'exposition seront tirées aux frais des organisateurs.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la LPO Aquitaine.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le concours se déroule du 15 juillet au 31 Octobre 2018.

Le participant doit envoyer la ou les photos qu'il présente au concours par messagerie électronique à l'adresse : **concoursbernache@gmail.com**

Le message devra être accompagné du bulletin de participation disponible sur le site internet : www.lpoaquitaine.org.

Ce bulletin devra comporter les éléments suivants : Catégorie : adulte / jeune (moins de 15 ans) - Nombre de photo envoyées - Titre des photos - Civilité - Nom - Prénom - Adresse mail ; et le message suivant signé : Je soussigné(e), déclare être l'auteur des photographies que je présente au concours photo dans le cadre du Festival de la Bernache et déclare connaître et accepter le règlement du concours.

Photo : Nom du fichier photo comme précisé dans l'article 2 ci-dessus.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

Si le participant est mineur, rajouter la mention :

Nom-Prénom-Qualité (Père, Mère, Représentant légal) autorise : (Nom-Prénom du participant mineur) à participer au concours photo "Ambiances Naturelles du Bassin" organisé par la LPO et ses partenaires.

Le fait pour le participant d'envoyer sa (ses) photo(s) accompagnée(s) de toutes les informations demandées vaut inscription au concours et acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, dans son intégralité.

ARTICLE 4 : Jury du concours

Toutes les photos présentées au concours seront soumises à la sélection d'un Jury composé de :

- 1 Président du Jury : Grégory POL, photographe naturaliste professionnel
- 1 représentant de la LPO Aquitaine,
- 1 représentant du PNR Landes de Gascogne,
- 1 représentant de la SEPANSO,
- 1 représentant de la médiathèque de Lanton,
- 1 représentant de la Section Photo de l'association Lanton Informatique Pour Tous.

Le Jury est totalement souverain dans ses décisions.

Cinquante photos maximum seront sélectionnées.

Elles seront imprimées, exposées et présentées avec leur nom à la médiathèque de Lanton lors du Festival de l'Oie bernache du 17 au 24 Novembre 2018.

Ces photos seront aussi soumises au vote du Public pendant la durée du festival.

Le vote se déroulera aux heures d'ouverture de la médiathèque. Une urne sera disposée pour recevoir les bulletins de vote.

La remise des prix du Jury, du Public et des Jeunes de moins de 15 ans aura lieu à la médiathèque de Lanton lors d'un vin d'honneur le samedi 24 Novembre.

ARTICLE 5 : Critères d'attribution des lots et jury dotations

Parmi les photos exposées, le Jury désignera les 3 photos qu'il juge les meilleures et leur attribuera un Prix :

- "1^{er} Prix" : 1 Paire de jumelles + 1 sculpture
- "2^{ème} Prix" : 1 Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine + 1 sculpture
- "3^{ème} Prix" : 1 Panier de produits bio et bon d'achats So Bio + 1 sculpture

Un "Prix Jeunes de moins de 15 ans" sera attribué par le Jury à l'auteur de la première photo classée réalisée par un jeune de cette catégorie :

- Guide ornitho + 1 mug collector du Festival

Un "Prix du Public" sera remis à l'auteur de la photographie qui aura reçu le plus grand nombre de votes pendant le festival :

- 1 Paire de jumelles + 1 mug collector du Festival

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 : Publication des résultats

Les résultats seront susceptibles d'être relayés sur les différents supports de la LPO Aquitaine et de ses partenaires.

ARTICLE 7 : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photos autorise la LPO Aquitaine à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication uniquement dans le cadre de ce concours et de sa promotion future (sites web, réseaux sociaux, dépliants...). La LPO Aquitaine s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photo présentée pour le concours et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo ;
- décharge la LPO Aquitaine de toutes revendications ou réclamations tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo ;
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la (les) photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du concours ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 8 : Garanties

Les informations indispensables que les participants communiquent par messagerie électronique dans le cadre du concours permettent à la LPO Aquitaine de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique de toutes informations...). La LPO Aquitaine s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins, ni à les transmettre.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la LPO Aquitaine. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la LPO Aquitaine se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité.

Le participant s'engage et garantit à la LPO Aquitaine que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

ARTICLE 9 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

LPO Aquitaine
433 chemin de Leysotte
33140 Villenave d'Ornon

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la LPO Aquitaine. Sa responsabilité ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

La LPO pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

Dans cette hypothèse, la LPO Aquitaine se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La LPO Aquitaine ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux instances juridiques compétentes.